



Société inscrite sur la liste nationale
des commissaires aux comptes
rattachée à la CRCC de l'Est
7 bd du 1^{er} RAM
10000 TROYES

RAPPORT

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

OFFICE DE GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS (OGEC)

Avenue Saint-Roch

10400 NOGENT-SUR-SEINE

Exercice clos le 31 décembre 2025



Société inscrite sur la liste nationale
des commissaires aux comptes
rattachée à la CRCC de l'Est
7 bd du 1^{er} RAM
10000 TROYES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
OFFICE DE GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS (OGEC)**

Association Loi 1901

Siège social : Avenue Saint-Roch – 10400 NOGENT-SUR-SEINE

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de l'association,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association OFFICE DE GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les parties « Evénements significatifs et faits caractéristiques de l'exercice » et « Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels qui exposent le changement de méthodes comptables consécutif à l'application du règlement ANC N°2023-03 du 7 juillet 2023, relatif à la modernisation des états financiers, et qui détaille les incidences de la première application dudit règlement.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Troyes, le 9 septembre 2026

Le Commissaire aux Comptes
SAS SOFRAC TROYES
7 Bd du 1^{er} RAM
10000 TROYES

Cyril CHANTECLAIR

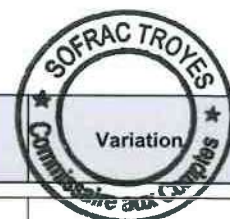


Bilan association ANC2022-06



ACTIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)		Variations
	Brut	Amort. prov.	Net	Net	
Frais d'établissement (I)					
ACTIF IMMOBILISÉ					
Immobilisations incorporelles					
Frais de développement					
Donations temporaires d'usufruit					
Concessions, brevets, licences, marques droits similaires					
Immobilisations incorpor. en cours, avances et acomptes					
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels	273 819,21	266 347,06	7 472,15	11 559,57	- 4 087
Immobilisations corpor. en cours, avances et acomptes					
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
Immobilisations financières					
Participations	15 862,50		15 862,50	15 862,50	
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
TOTAL (II)	289 681,71	266 347,06	23 334,65	27 422,07	- 4 087
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours	2 670,78		2 670,78	1 556,83	1 114
Créances					
. Créances clients, usagers et comptes rattachés	6 479,39		6 479,39	6 641,38	- 162
. Créances reçues par legs ou donations					
. Autres créances	13 441,98		13 441,98	14 098,94	- 657
. Charges constatées d'avance	23 222,62		23 222,62	25 181,29	- 1 959
Valeurs mobilières de placement	80 000,00		80 000,00	80 000,00	
Instruments financiers à terme et jetons détenus					
Disponibilités	155 408,09		155 408,09	232 337,49	- 76 929
TOTAL (III)	281 222,86		281 222,86	359 815,93	- 78 593
Frais d'émission des emprunts (IV)					
Primes de remboursement des emprunts (V)					
Ecarts de conversion et diff. d'évaluation Actif (VI)					
TOTAL ACTIF (I+II+III+IV+V+VI)	570 904,57	266 347,06	304 557,51	387 238,00	- 82 680

Bilan association ANC2022-06(suite)



PASSIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation
FONDS PROPRES			
Fonds propres sans droit de reprise			
. Fonds propres statutaires	241 095,43	267 899,76	- 26 804
. Fonds propres complémentaires			
Fonds propres avec droit de reprise			
. Fonds statutaires			
. Fonds propres complémentaires			
Ecart de réévaluation			
Réserves			
. Réserves statutaires ou contractuelles			
. Réserves pour projet de l'entité			
. Autres			
Report à nouveau			
Excédent ou déficit de l'exercice	-59 446,72	-26 804,33	- 32 642
Situation nette (sous total)	181 648,71	241 095,43	- 59 447
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL (I)	181 648,71	241 095,43	- 59 447
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS			
Fonds reportés liés aux legs ou donations			
Fonds dédiés			
TOTAL (II)			
PROVISIONS			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
DETTES			
Emprunts obligataires et assimilés			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières diverses			
Instruments financiers à terme			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	38 960,95	40 717,07	- 1 756
Dettes des legs ou donations			
Dettes fiscales et sociales	55 617,85	81 101,23	- 25 483
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	14 883,60	9 329,00	5 555
Produits constatés d'avance	13 446,40	14 995,27	- 1 549
TOTAL (IV)	122 908,80	146 142,57	- 23 234
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Passif (V)			
TOTAL PASSIF (I+II+III+IV+V)	304 557,51	387 238,00	- 82 680
ENGAGEMENTS REÇUS			
Legs nets à réaliser			
. acceptés par les organes statutairement compétents			
. autorisés par l'organisme de tutelle			
Dons en nature restant à vendre			

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation
ENGAGEMENTS DONNÉS			

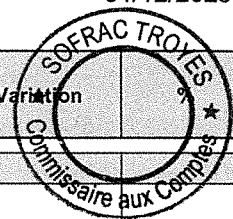


Compte de résultat association ANC2022-06



	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Var	Var
	Total	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Cotisations				
Ventes de biens et services				
. Ventes de biens	19 453,46	22 077,48	- 2 624	-11,89
. dont ventes de dons en nature				
. Ventes de prestations de services	157 250,01	178 026,66	- 20 777	-11,67
. dont parrainages				
Produits de tiers financeurs				
. Concours publics et subventions d'exploitation	531 597,00	531 793,00	- 196	-0,04
. Versements des fondateurs ou consommations/dotation				
consomptible				
. Ressources liées à la générosité du public				
. Dons manuels	2 580,50		2 581	N/S
. Mécénats				
. Legs, donations et assurances-vie				
. Contributions financières				
Reprises sur amortiss., dépréciat. et provisions		2 454,40	- 2 454	-100
Produits des cessions d'immobilisations incorpor. et corporelles				
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits	1 939,31	569,72	1 370	240,40
Total des produits d'exploitation (I)	712 820,28	734 921,26	- 22 101	-3,01
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises	10 341,71	10 607,67	- 266	-2,51
Variations stocks	-1 113,95	345,86	- 1 460	-422,08
Autres achats et charges externes	257 790,74	249 173,15	8 618	3,46
Aides financières	2 580,50		2 581	N/S
Impôts, taxes et versements assimilés	26 673,99	31 726,50	- 5 053	-15,93
Salaires et traitements	372 274,98	383 932,43	- 11 657	-3,04
Cotisations sociales	88 709,73	72 155,51	16 554	22,94
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	5 308,68	8 788,66	- 3 480	-39,60
Dotations aux provisions				
Valeurs comptables des immobilisations incorp. et corpor. cédées				
Reports en fonds dédiés				
Autres charges	13 876,07	8 732,56	5 144	58,90
Total des charges d'exploitation (II)	776 442,45	765 462,34	10 980	1,43
RESULTAT D'EXPLOITATION (I – II)	-63 622,17	-30 541,08	- 33 081	108,32
PRODUITS FINANCIERS				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	4 175,45	3 736,75	439	11,74
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits des immobilisations financières cédées				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
et d'instruments de trésorerie				
Total des produits financiers (III)	4 175,45	3 736,75	439	11,74
CHARGES FINANCIÈRES				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				

	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation	
	Total	Total		
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie				
Total des charges financières (IV)				
RESULTAT FINANCIER (III – IV)	4 175,45	3 736,75	439	11,74
RÉSULTAT COURANT avant impôts (I – II + III – IV)	-59 446,72	-26 804,33	- 32 642	121,78
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Total des produits exceptionnels (V)				
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Total des charges exceptionnelles (VI)				
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)				
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les sociétés (VIII)				
Total des produits (I + III + IV)	716 995,73	738 658,01	- 21 662	-2,93
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	776 442,45	765 462,34	10 980	1,43
EXCEDENT OU DEFICIT	-59 446,72	-26 804,33	- 32 642	121,78
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolats				
Total				
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens et services				
Prestations en nature				
Personnel bénévole				
Total				



Annexes Associations 2026

Annexe association



PREAMBULE

- Description de l'objet social de l'entité
- Description de la nature et du périmètre des activités ou missions sociales réalisées
- Description des moyens mis en oeuvre

L'exercice social clos le 31/12/2025 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2024 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 304 557,51 .

Le résultat net comptable est un déficit de 59 446,72 .

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 23/04/2026 par les dirigeants.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Entrée en vigueur au 01/01/2025 du règlement ANC 2023-06 en coordination avec le règlement ANC 2022-06, relatif à la modernisation des états financiers, constitue un changement de méthode de comptable

Principaux changements :

- Nouveau plan comptable
- Nouveaux modèles d'états financiers

Règlement ANC 2022-06 :

Les comptes annuels ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 modifié par le règlement 2022-06 du 4 novembre 2022, et complété des mises à jour en vigueur actuellement, et les articles L123-12 à L123-28 du Code de Commerce :

- > continuité de l'exploitation
- > permanence des méthodes comptables, à l'exception des incidences de la première application de l'ANC 2022-06
- > indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les faits significatifs de l'exercice sont les suivants :

...

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques. Seules sont exprimées les informations significatives.

Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en Euro. Objet social de l'association :

Projection de film cinématographique

Gestion des équipements sociaux culturels et sportif de la ville

Moyens mis en oeuvre : Programmation des événements sociaux culturels et gestion de l'appui technique.

Subvention perçus de la collectivité publique 525 000 euros attribué lors du conseil municipale à la suite de l'établissement du budget pour le fonctionnement annuel de l'association.

Mise à disposition à titre gratuit par la Mairie de NOGENT SUR SEINE pour les besoins de l'activité des l'OGE :

AGORA salle polyvalente

Théâtre

Cinéma

Au vu de la nature des biens il est difficile de pouvoir chiffrer ce que représente la mise à disposition des ces biens.

Concernant le bénévolat de l'Association cela représente 310 heures sur l'année 2025, entre la présence au conseil d'administration et à l'assemblée générale.

Le nombre d'heure inclus également les heures de direction du président, vice président et trésorier.

Cela représente environ 3 683 € (base smic horaire brut au 31/12/2025)

Nous n'avons pas identifié de fait significatif susceptible d'être mentionné dans l'annexe aux comptes annuels.



PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES



METHODE GENERALE

Les comptes annuels ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 modifié par le règlement 2022-06 du 4 novembre 2022, et complété de modifications mises à jour en vigueur actuellement, et les articles L123-12 à L123-28 du Code de Commerce :

--> continuité de l'exploitation

--> permanence des méthodes comptables, à l'exception des incidences de la première application de l'ANC 2022-06

--> indépendance des exercices

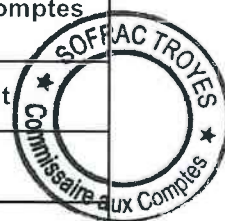
et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Impact du changement de réglementations sur les principaux postes concernés sur l'exercice :

En appliquant les modifications liées à ANC 22-06			En appliquant les règles comptables avant la mise en œuvre d’ANC 2022-06 et donc présentées de façon identiques aux comptes N-1		
N° de compte	Libellé	Montant	N° de compte	Libellé	Montant
Produits des cessions des immobilisations					
7571000	Produits des cessions d'immobilisations				
7571010	Produits des cessions d'immobilisations CEE				
7571500	Produits des cessions d'immobilisations EXO				
			7752000	Vente éléments d'actifs	
			7752010	Ventes éléments d'actifs CEE	
			7752500	Ventes éléments d'actifs exo	
Total		-	Total		-
Valeurs comptables des immobilisations					
657000	Valeurs comptables des actifs cédés				
675000			675000	Valeurs comptables des actifs cédés	
Total		-	Total		-

Reclassements liés à la suppression de la technique des transferts de charges :

En appliquant les modifications liées à ANC 22-06			En appliquant les règles comptables avant la mise en œuvre d'ANC 2022-06 et donc présentées de façon identiques aux comptes N-1		
N° de compte	Libellé	Montant	N° de compte	Libellé	Montant
6419500	Avantage en nature				
6490000	Remboursement des organismes sociaux		791400	Transfert de Charges de personnels	2 454.40 €
7587000	Indemnités d'assurance				
7587100	Participation remboursement formation				
			7910000	Transferts charges d'exploitation	
			7912000	Transfert de charges	
			7919000	Avantage véhicule	
			7919990	Remboursement organismes sociaux	
Total		-	Total		-



PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les frais d'acquisition des immobilisations à savoir les droits de mutations, les honoraires, les commissions et les frais d'actes sont incorporés (ou sont directement inscrits en charges) dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations.



Amortissement et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Type	Durée
Logiciels informatiques	de 01 à 03 ans
Brevets	07 ans
Agencements, aménagements des terrains	de 06 à 20 ans
Constructions	de 10 à 40 ans
Agencement des constructions	12 ans
Matériel et outillage industriels	05 ans
Agencements, aménagements, installations	de 06 à 10 ans
Matériel de transport	04 ans
Matériel de bureau et informatique	de 03 à 10 ans
Mobilier	de 05 à 10 ans

Stocks :

Le coût des stocks comprend tous les coûts d'acquisition, de transformation et autres coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

La valeur brute des éléments fongibles du stock est déterminée selon la méthode du dernier prix d'achat en raison d'une rotation rapide (ou FIFO ou coût unitaire moyen pondéré). Les frais d'approche sont retenus dans la valorisation des stocks. La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Les produits fabriqués sont valorisés au coût standard de production comprenant les consommations, les charges indirectes et directes de production, les amortissements de biens concourant à la production.

Créances :

Les créances, dont les créances clients, sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les charges constatées d'avances sont désormais présentées dans la rubrique « Créances » y compris celles de l'exercice précédent.

Indemnités de fin de carrière :

L'association a décidé de ne pas provisionner dans ses comptes le montant des engagements pour départ à la retraite ; le montant des engagements sont évalués et indiqués dans l'annexe.



Annexe association (suite)

NOTES SUR LE BILAN ACTIF



Immobilisations

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	275 324	1 221	2 726	273 819
Immobilisations financières	15 863			15 863
TOTAL	291 187	1 221	2 726	289 682

Amortissements

Immobilisations amortissables	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL I				
Terrains				
Constructions				
sur sol propre				
sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements				
Installations techniques, matériel, outillages industriels	96 730	833	1 331	96 232
Autres immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements divers	96 562	3 360		99 923
Matériel de transport	22 084			22 084
Matériel de bureau et informatique	48 389	1 115	1 395	48 109
Emballage récupérables et divers				
TOTAL II	263 765	5 309	2 726	266 347
TOTAL GENERAL (I+II)	263 765	5 309	2 726	266 347

Etats des stocks

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	à la clôture
Marchandises	1 557	1 114		2 671
Matières premières				
Produits intermédiaires				
Produits finis				
Autres approvisionnements				
Production en cours				
Travaux en cours				
Autres produits en cours				
TOTAL	1 557	1 114		2 671

Etat des créances et charges constatées d'avance

Créances	Montant brut	Echéances jusqu'à 1 an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé:			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres créances			
Créances de l'actif circulant:			
Créances usagers	6 479	6 479	
Autres créances	13 442	13 442	
Charges constatées d'avance	23 223	23 223	
TOTAL	43 144	43 144	

La totalité des charges constatées d'avance portent sur des charges d'exploitation

Etat des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	
Produits d'exploitation	135
Subventions/financements	
Autres produits à recevoir	
TOTAL	135

Annexe association (suite)

NOTES SUR LE BILAN PASSIF



Fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consolidation	Comptes de clôture
Fonds propres sans droit de reprise	267 900	-26 804			241 095
Dont générosité du public					
Fonds propres avec droit de reprise					
Dont générosité du public					
Ecart de réévaluation					
Dont générosité du public					
Réserves					
Dont générosité du public					
Report à nouveau					
Dont générosité du public					
Excédent ou déficit de l'exercice	-26 804	26 804		-59 447	-59 447
Dont générosité du public					
Situation nette	241 095			-59 447	181 649
Situation nette dont générosité du public					
Fonds propres consommables					
Dont générosité du public					
Subventions d'investissement					
Dont générosité du public					
Provisions réglementées					
Dont générosité du public					
TOTAL	241 095			-59 447	181 649
TOTAL dont générosité du public					

Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	38 961	38 961		
Dettes fiscales et sociales	55 618	55 618		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	14 884	14 884		
Produits constatés d'avance	13 446	13 446		
TOTAL	122 909	122 909		

La totalité des produits constatés d'avance portent sur des produits d'exploitation.

Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts et dettes établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières diverses	
Fournisseurs	14 363
Dettes fiscales et sociales	39 583
Autres dettes	
TOTAL	53 946



Annexe association (suite)
NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT



Annexe association (suite)

AUTRES INFORMATIONS

Engagements pris en matière de pensions, retraite et engagements assimilés

L'association a décidé de ne pas provisionner dans ses comptes le montant des engagements pour départ à la retraite.

Le montant des engagements s'élève à la clôture de l'exercice à 60 020 E.

Les calculs retenus pour l'évaluation de l'indemnité de départ à la retraite sont basés sur :

- le salaire en fin de carrière
- les droits accumulés en fin de carrière : méthode rétrospective proratisée sur l'ancienneté
- la quotité de droits cumulés en fin de carrière basée sur la convention collective
- le départ volontaire ou à l'initiative du salarié
- l'âge de départ à la retraite : 64 ans
- le taux de rotation du personnel : faible
- le taux moyen d'augmentation des salaires 1%
- le taux d'actualisation retenu : 3.95%
- le taux moyen des charges sociales : 38%

Effectif moyen de l'exercice 12 salariés

Un contrat auprès d'AXA a été souscrit pour les IFC le montant s'élève à 26 327 € au 31/12/2025.